

Délai d'opposition: 30 mars 1962

LOI FÉDÉRALE

modifiant

la loi sur les dessins et modèles industriels

(Du 15 décembre 1961)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 64 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 5 juin 1961⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

L'article 11 de la loi fédérale du 30 mars 1900 sur les dessins et modèles industriels est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

Art. 11

¹ Le dépôt tombera en déchéance lorsque les taxes dues pour la prolongation de la protection n'auront pas été payées dans les trois mois qui suivent leur échéance.

² Le dépôt, tombé en déchéance faute de paiement en temps utile des taxes dues pour la prolongation de la protection, peut être rétabli moyennant paiement des taxes échues dans les trois mois qui suivent l'expiration du délai non observé, ainsi que d'une taxe de rétablissement dont le montant sera fixé par le règlement d'exécution.

Art. 2

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi et prend les mesures nécessaires à son exécution.

⁽¹⁾ FF 1961, I, 1348.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 15 décembre 1961.

Le président, Vaterlaus

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 15 décembre 1961.

Le président, Bringolf

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2^e alinéa de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 15 décembre 1961.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

13569

Date de la publication: 30 décembre 1961

Délai d'opposition: 30 mars 1962

LOI FÉDÉRALE modifiant la loi sur les dessins et modèles industriels (Du 15 décembre 1961)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1961
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.12.1961
Date	
Data	
Seite	1352-1353
Page	
Pagina	
Ref. No	10 096 391

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.